

**CABINET LAMBION EXPERTISE COMPTABLE SA**

Société Anonyme  
Au capital de 88 000 euros  
Siège Social : 10, rue Jules Verne  
**44700 – ORVAULT**  
R.C.S. 339 887 036

85,19  
Déposé au Greffe  
le 21 NOV. 2003  
sous le N° 2308519  
RCS N° 87B78

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2003**

L'an deux mil trois,  
Le 29 Mars à 11 heures,  
Au siège social, à ORVAULT

Les actionnaires de la Société CABINET LAMBION EXPERTISE COMPTABLE SA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 13 Mars 2003.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Luc LAMBION préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Claude LAMBION et Monsieur Georges DEROUIN, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur P.F. LEROUX assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Claude BOLLORE, Commissaire aux Comptes de la Société, assiste également à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 5 768 actions les 5 772 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 Septembre 2002.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

up a h

- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code du Commerce.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2002.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code du Commerce.
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Mr CHANONAT

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 2002, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 44 983 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-40 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L 225-38, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 44 983,00 Euros :

Résultat de l'exercice .....	44 983,00 Euros
Report à nouveau.....	17 661,00 Euros
Formant un bénéfice distribuable de .....	62 644,00 Euros
A titre de dividende aux actionnaires.....	49 062,00 Euros
soit 8,5 euros pour chacune des 5 772 actions composant le capital social, ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor (Avoir Fiscal) de 4,25 euros et à un revenu à déclarer de 12,75 euros	
Précompte.....	3 569,00 Euros
Le solde en report à nouveau.....	10 013,00 Euros

Nous vous rappelons en outre :

qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Années	Dividendes	Avoir fiscal
1999	47 945,22	23 972,26
2000	58 528,08	29 264,04
2001	46 176,00	23 088,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## QUATRIEME RESOLUTION

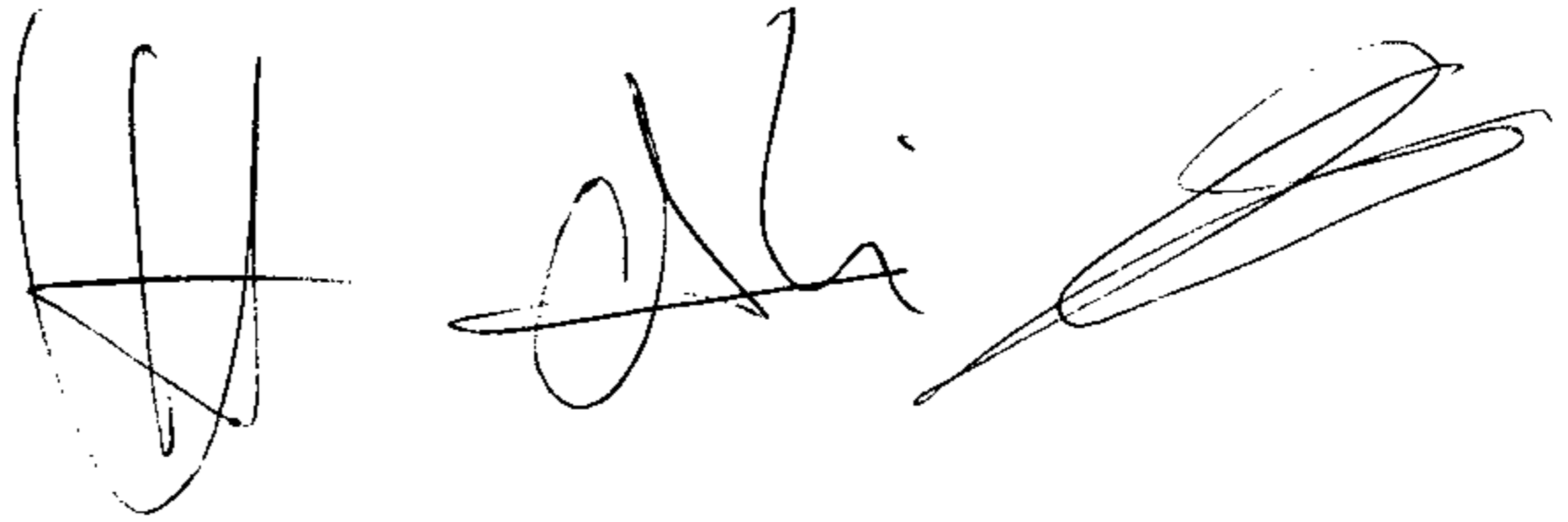
L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Luc MORINIERE 5, rue Albert Londres 44300 – NANTES Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur CHANONAT pour la durée restant à courir de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLM

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

The image shows three distinct handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The first signature on the left is a stylized, somewhat abstract mark. The middle signature is more legible, appearing to be 'H. Li'. The third signature on the right is a complex, overlapping scribble.